

que je ne voudrais, que dans les cas extrêmes, appuyer une motion qui ferait intervenir le jugement de la Chambre dans le but de critiquer le jugement de la Couronne.

Et M. Gladstone s'abstint de voter sur la question qui était alors devant la Chambre. Dans une autre occasion, en 1870, dans le cours d'un débat, dont une partie a été lue à la Chambre par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), M. R. N. Fowler disait :

De telles causes doivent être laissées entièrement entre les mains des honorables membres de l'autre côté de la Chambre. La Chambre, sur des questions de cette nature, est l'endroit le plus mal choisi pour considérer convenablement la culpabilité comparative d'un assassin, car c'est une assemblée législative et non un corps exécutif.

Le 3 juillet 1814, M. Trevellyn disait :

Je regrette beaucoup que l'on soit arrivé à cette décision.

La décision de l'Exécutif de ne pas commuer la sentence.

Je regrette beaucoup que l'on soit arrivé à cette décision, mais nous avons cru que cela était notre devoir, et je ne considère pas que la Chambre soit le lieu convenable où l'on puisse refaire les procès.

Sir William, dont on a parlé l'autre jour comme d'un grand homme d'Etat, disait :

C'est une chose très sérieuse de considérer de nouveau en matière de ce genre, la décision d'un tribunal. Bien que je ne veuille pas un instant nier aux membres du parlement le droit d'amener devant la Chambre des questions de ce genre, cependant je dis qu'il est très difficile, et presque impossible pour cette Chambre, sur des documents "ex parte," ou même sur une argumentation de la cause, d'arriver à une décision convenable..... nous ne pouvons régler des questions de ce genre par un débat dans une assemblée populaire, même si ce débat était soigneusement conduit et avec sang-froid.

M. Trevellyn dit encore :—

La discussion a prouvé combien il est peu convenable de juger de nouveau une telle cause dans la Chambre des communes, car l'honorable député qui vient de parler a réellement jugé la cause de nouveau—

Je puis appuyer sur ces paroles, en faisant allusion au discours que nous avons entendu vendredi dernier :

—non sur une nouvelle preuve produite par lui, mais sur un argument en rapport avec une cause jugée dans Manchester il y a quelques années, et dans laquelle on prouve qu'il y avait un cas d'identité erronée..... Je crois que l'on devrait admettre en autant que possible le principe que la question d'exercer la clémence de la couronne ne devra pas devenir une matière de discussion dans cette Chambre.

S'il doit en être ainsi, si une discussion politique doit suivre l'action de l'Exécutif, chaque fois que la clémence sera accordée ou refusée, on peut facilement comprendre quelle confusion nous faisons entrer dans l'administration de la justice criminelle dans ce pays. Le plus grand criminel condamné par les tribunaux conservera l'espérance de voir jeter sa cause sur l'arène politique, et pour citer le langage de Riel à Batoche, "la politique me sauvera." Il signalera le fait que, il y a quinze ans, un parti politique de ce pays fit un effort désespéré pour arriver au pouvoir en faisant appel aux passions publiques au sujet d'une grande tragédie qui était arrivée, et que n'ayant pas réussi dans son entreprise, quinze ans après il crut pouvoir monter au pouvoir par les sentiments soulevés par une autre tragédie—d'abord cherchant fortune sur le sort de la victime, et ensuite sur le sort du meurtrier. Il résulterait, M. l'Orateur, que l'Exécutif, surtout s'il était faiblement appuyé par cette Chambre et le pays, devrait s'efforcer de faire, non seulement ce qui est juste, non seulement ce qui est l'accomplissement de la loi, mais ce qui est le plus populaire dans le pays, en vue du fait que la cause peut être recommencée dans la Chambre des communes comme cour d'appel, et qu'elle peut être jugée ensuite au bureau de votation.

Plus que cela, on nous a déjà indiqué un résultat plus sérieux encore. Ce n'est pas seulement que l'administration de la justice serait mise en